

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LANCEMENT DU
MARCHÉ
D'ASSURANCES DE
LA VILLE ET DU
CCAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le marché d'assurance de la commune et du CCAS arrive à terme le 31 décembre 2025.
Il convient donc de relancer une procédure pour assurer les sinistres de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure et à signer le futur marché d'assurances.

ARTICLE 2 : Dit que ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Dit que le marché est conclu pour un an. Il pourra être reconductible trois fois.

ARTICLE 4 : Le montant annuel du marché est défini de la manière suivante :

Pour la Ville des Lilas :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » : 150 000 euros HT ;
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » : 25 000 euros HT
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » : 90 000 euros HT ;
- Lot n°4 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus et des Administrateurs* » : 2 000 euros HT
- Lot n°5 : Assurance « *Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions* » : 500 euros HT.

Pour le CCAS :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » : 2 000 euros HT ;
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » : 1 200 euros HT
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » : 3 500 euros HT ;
- Lot n°4 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus et des Administrateurs* » : 1 200 euros HT

ARTICLE 5 : Précise que la commune est désignée coordinatrice dans le cadre du groupement de commandes dont fait l'objet la présente passation avec le CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D117-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.